

COMMISSION DES COMPÉTITIONS

PROCES VERBAL N° 20 DU 09/04/2024 MANDAT 2020-2024 - SAISON 2023 / 2024

SOUS LA PRESIDENCE de : M. PRIEUR Aurélien

PRESENTS: MM. ANDRÉ Jean-Paul, BECARD Michel, JARRY Gérard, HASS Jean-Philippe, VEBER

Patrick

EXCUSE: M. GUINOT Samuel **ASSISTE**: M. LEFEBVRE Jean-Pierre

Aurélien PRIEUR, Président de la Commission des compétitions ouvre la séance à 18h30.

La commission tient à rappeler qu'elle est formée de bénévoles affiliés pour la majorité à des clubs. Pour des raisons d'équités, les membres affiliés à un club ne participent pas aux décisions de la commission lorsque leur club d'appartenance est visé par une décision.

I / JOURNÉE DU 27, 30, 31 MARS ET 01 AVRIL 2024

1/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U14 Poule A

1.1) 28019895 - FC TROYES c/ AS CHARTREUX

Absence constatée de l'équipe visiteuse 15 minutes après l'heure du coup d'envoi

La commission

- Après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre

La commission décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe de l'AS CHARTREUX pour en attribuer le gain à l'équipe de FC TROYES et enregistre le résultat suivant :

FC TROYES: 3 buts (+3pts) c/ AS CHARTREUX: 0 but (-1pt)

- PORTER au débit du compte de l'AS CHARTREUX pour 1er FORFAIT : 11,50€ (Tarifs applicables du District Aube Football)
- **PORTER au débit** du compte de l'AS CHARTREUX les frais d'arbitrage et d'observation

2/ CHAMPIONNAT U18 Poule B

2.1) 28020136 - RCFC 1 c/ ACADEMY FC 1

Non utilisation de la FMI par équipe visitée

La commission,

- Après avoir consulté la FMI

Décide en conséquence :

- **De sanctionner** le RCFC d'une amende de 100.00€ pour non-utilisation de la FMI (Tarifs applicables du District Aube Football)

3/ CHAMPIONNAT U18 Poule B

3.1) 28018445 - AS CHARTREUX 2 c/ ROSIERES OM

Forfait déclaré par courriel en date du 29 mars 2024 à 18h15 de l'équipe de l'AS CHARTREUX 2

La commission,

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe de l'AS CHARTREUX 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de ROSIERES OM et enregistre le résultat suivant : ROSIERES OM : 3 buts (+3pts) c/ AS CHARTREUX 2 : 0 but (-1pts)
- **PORTER au débit** du compte de l'AS CHARTREUX pour 1er FORFAIT : 11,50€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

3.2) 28018303 - BAR-ESSOYES-RICEYS c/ JS ST JULIEN

Non utilisation de la FMI

La commission,

- Après avoir consulté la FMI

Décide en conséquence de :

- Classer sans suite le dossier suite à un énième bug de la FMI.

4/ COUPE DE L'AUBE U14 CONSOLANTE

4.1) 28065832 - ASLO c/ ERVY FC

Absence d'observation d'après match.

La commission,

- Après avoir consulté la Feuille de Match
- Constate l'absence d'observation d'après match concernant l'expulsion d'un joueur.

Décide en conséquence :

- **De sanctionner l'arbitre** de la rencontre d'une amende de 10.00€ pour absence d'observation d'après match (tarifs applicables du District Aube Football)

5/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 Poule B

5.1) 26547810 - OLYMPIQUE CHAPELAIN c/ FC BREVIANDES

Forfait déclaré par courriel en date du 29 mars 2024 de l'équipe de FC BREVIANDES.

La commission,

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe de FC BREVIANDES pour en attribuer le gain à l'équipe de l'OLYMPIQUE CHAPELAIN et enregistre le résultat suivant :

OLYMPIQUE CHAPELAIN: 3 buts (+3pts) c/ FC BREVIANDES: 0 but (-1pts)

- **PORTER au débit** du compte de FC BREVIANDES pour 1er FORFAIT : 23,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

6/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3 Poule A

6.1) 26496265 - RCFC 2 c/ BUCEY FC

Forfait déclaré par courriel en date du 29 mars 2024 de l'équipe de BUCEY FC.

La commission,

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe de BUCEY FC pour en attribuer le gain à l'équipe de RCFC 2 et enregistre le résultat suivant :

RCFC 2:3 buts (+3pts) c/BUCEY FC:0 but (-1pts)

- **PORTER au débit** du compte de BUCEY FC pour 1er FORFAIT : 23,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

6.2) 26496261 - FC NOGENTAIS 3 c/ TORVILLIERS AC 2

Forfait déclaré par courriel en date du 29 mars 2024 de l'équipe de TORVILLIERS AC.

La commission,

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe de TORVILLIERS AC pour en attribuer le gain à l'équipe de FC NOGENTAIS 3 et enregistre le résultat suivant : FC NOGENTAIS 3 : 3 buts (+3pts) c/ TORVILLIERS AC 2 : 0 but (-1pts)

- **PORTER au débit** du compte de TORVILLIERS AC pour 2ème FORFAIT : 30,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

6.3) 26496263 - AS CHARTREUX 2 c/ TRAINEL FC 2

Forfait déclaré par courriel en date du 29 mars 2024 de l'équipe de TRAINEL FC.

La commission,

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe de TRAINEL FC pour en attribuer le gain à l'équipe de l'AS CHARTREUX 2 et enregistre le résultat suivant : AS CHARTREUX 2 : 3 buts (+3pts) c/ TRAINEL FC 2 : 0 but (-1pts)
- **PORTER au débit** du compte de TRAINEL pour 1er FORFAIT : 23,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

6.4) 26496241 - ESNA 3 c/ RCFC 2

Forfait déclaré par courriel en date du 29 mars 2024 de l'équipe de RCFC 2.

La commission,

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe de RCFC 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de l'ESNA 3 et enregistre le résultat suivant : ESNA 3 : 3 buts (+3pts) c/ RCFC 2 : 0 but (-1pts)
- **PORTER au débit** du compte de RCFC pour 1er FORFAIT : 23,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

II /JOURNÉE DU 06 ET 07 AVRIL 2024

1/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U14 Poule B

1.1) 28019191 - RCSC 1 c/ JS ST JULIEN 1

Forfait déclaré par courriel en date du 05 avril 2024 de l'équipe de JS ST JULIEN.

La commission,

Décide en conséquence de :

- DONNER match perdu par forfait à l'équipe de JS ST JULIEN pour en attribuer le gain à l'équipe de RCSC et enregistre le résultat suivant : RCSC : 3 buts (+3pts) c/ JS ST JULIEN : 0 but (-1pts)
- **PORTER au débit** du compte de JS ST JULIEN pour 1er FORFAIT : 11,50€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

2/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U16 Poule A

2.1) 28020150 - RCFC 1 c/ ASPSM

Non utilisation de la FMI par équipe visitée

La commission,

- Après avoir consulté la FMI

Décide en conséquence :

- **De sanctionner** le RCFC d'une amende de 100.00€ pour non-utilisation de la FMI (Tarifs applicables du District Aube Football)

2.2) 28020151 – ESNA c/ AGT

- Réserves d'avant match déposées par M. EL IDRISSI LHAOIRI dirigeant responsable de l'ESNA portant sur la qualification et/ou la participation des joueurs TIMOTHE REYNAUD, YASSIR BENHAJ LAAMACH, LUCA MORIS, TIMEO MOREIRA, GABIN MAES, NOE ALEXANDRE VIEVILLE, HOCINE MEDI, GEGA INDUASHVILI, du club AVT GARDE DE TROYES, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

Réserves confirmées par mail.

La commission,

- Porte au débit de l'ESNA 40,00€ au motif des réserves d'avant match.
 - Déclare les réserves recevables
 - Constate que les licences de REYNAUD Thimothe, BENHAJ LAAMACH Yassir, MORIS Luca, MOREIRA Timeo, MAES Gabin, ALEXANDRE VIEVILLE Noé, MEDI Hocine et INDUASHVILI Gega sont frappées du cachet "mutation hors période"

- Rappelle que le nombre de mutés hors période est limité à 1 en compétition jeune.
 - Réserves Techniques déposées par le club de l'AGT

La commission

- Porte au débit de l'AGT 40,00€ au motif des réserves techniques
 - Décide de transmettre le dossier à la CDA pour étude des réserves techniques

La commission des compétitions statuera sur le résultat du match au retour de la décision de la CDA

3/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U16 Poule B

3.1) 28018435 - BAR-ESSOYES-RICEYS c/ ET CHAPELAINE

Forfait déclaré par courriel en date du **06 avril 2024 à13h35** de l'équipe de ET CHAPELAINE

La commission,

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe de ET CHAPELAINE pour en attribuer le gain à l'équipe de BAR-ESSOYES-RICEYS et enregistre le résultat suivant: BAR-ESSOYES-RICEYS : 3 buts (+3pts) c/ ET CHAPELAINE : 0 but (-1pts)
- **PORTER au débit** du compte de ET CHAPELAINE pour 1er FORFAIT : 11,50€ (Tarifs applicables du District Aube Football)
- **PORTER au débit** du compte de ET CHAPELAINE pour FORFAIT TARDIF : 50,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

4/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U16 Poule B

4.1) 28019566 - RCFC 22 c/ FC BREVIANDES

Forfait déclaré par courriel en date du **06 avril 2024 à12h29** de l'équipe de RCFC 22

La commission,

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe de RCFC 22 pour en attribuer le gain à l'équipe de FC BREVIANDES et enregistre le résultat suivant : FC BREVIANDES : 3 buts (+3pts) c/ RCFC 22 : 0 but (-1pts)
- **PORTER au débit** du compte de RCFC pour 1er FORFAIT : 11,50€ (Tarifs applicables du District Aube Football)
- **PORTER au débit** du compte de RCFC pour FORFAIT TARDIF : 50,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

4.2) 28018435 - TRAINEL FC c/ ESSOR SC DU MELDA 2

Forfait déclaré par courriel en date du 06 avril 2024 à 08h41de l'équipe de ESSOR SC DU MELDA 2

La commission,

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe de ESSOR SC DU MELDA 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de TRAINEL FC et enregistre le résultat suivant :

TRAINEL FC: 3 buts (+3pts) c/ ESSOR SC DE MELDA 2: 0 but (-1pts)

- **PORTER au débit** du compte de ESSOR SC DU MELDA pour 2ème FORFAIT : 15,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

4.3) 28018373 - ET DE LUSIGNY c/ JS ST JULIEN

Absence d'observation d'après match.

La commission,

- Après avoir consulté la Feuille de Match
- Constate l'absence d'observation d'après match concernant l'expulsion d'un joueur.

Décide en conséquence :

- **De sanctionner l'arbitre** de la rencontre d'une amende de 10.00€ pour absence d'observation d'après match (tarifs applicables du District Aube Football)

5/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U18 Poule A

5.1) 28021256 - ASOFA c/ AGT-ASLO

Réserves d'avant match déposées par M. CROUSAUD JORIS Capitaine de l'ASOFA portant sur la qualification et/ou la participation des joueurs WENS DACLINAT, EVAN LOCQUEVILLE, MALONE FERRANT du club de l'AGT, pour le motif suivant : Sont inscrits sur la feuille de match plus de . joueurs mutés hors période.

Réserves confirmées par mail le 06 avril 2024 à 17h48

La commission,

- Porte au débit de l'ASOFA 40,00€ au motif des réserves d'avant match.
 - Déclare les réserves irrecevables au motif que les réserves n'ont pas été signées par le capitaine majeur de l'équipe.
- Fait usage de son droit d'évocation en application de l'article 187 des RG de la FFF
- Constate que les licences de WENS DACLINAT, EVAN LOCQUEVILLE, MALONE FERRANT sont frappées du cachet "mutation hors période"
- Rappelle que le nombre de mutés hors période est limité à 1 en compétition jeune.

Décide en conséquence de :

DONNER match perdu par pénalité à l'équipe de l'AGT-ASLO sans pour autant en attribuer le gain à l'équipe de l'ASOFA et enregistre le résultat suivant : ASOFA: 2 buts (0pts) c/ AGT-ASLO: 0 but (-1pts)

6/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U18 Poule B

6.1) 28018477 - RCSC c/ AS CHARTREUX 2

Forfait déclaré par courriel en date du 05 avril 2024 à 19h31 de l'équipe de l'AS **CHARTREUX 2**

La commission,

Décide en conséquence de :

- DONNER match perdu par forfait à l'équipe de l'AS CHARTREUX 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de RCSC et enregistre le résultat suivant : RCSC: 3 buts (+3pts) c/ AS CHARTREUX 2: 0 but (-1pts)

- PORTER au débit du compte de l'AS CHARTREUX pour 2ème FORFAIT : 15,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

7/ COUPE U16 CONSOLANTE

7.1) 280747447 - USMC c/ RCSC

Résultat inversé sur la FMI

La commission,

- Après avoir consulté le mail de l'arbitre officiel de la rencontre

Décide en conséquence :

- D'ENREGISTRER le résultat suivant : USMC 0 but c/ RCSC 7 buts
- Dit que l'équipe du RCSC est qualifiée pour le tour suivant
- De PORTER au débit du compte de l'USMC pour inversion du résultat sur la FMI : 5,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)
- De PORTER au débit du compte de RCSC pour inversion du résultat sur la FMI : 5,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)
- De sanctionner l'arbitre Officiel de la rencontre pour inversion du résultat sur la FMI : 5,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

III/ INFORMATIONS AUX CLUBS

La commission Informe les clubs d'une modification dans la gestion de l'astreinte.

Une communication sera faite à destination des clubs.

Une adresse mail spécifique à l'astreinte a été mise en place : astreintes@district-aube.fff.fr

Cette adresse mail doit être utilisée en cas d'urgence le week-end et les jours fériés.

La Commission des Compétitions rappelle que les déclarations de Forfaits doivent MPERATIVEMENT être transmises sur la boite mail compétitions@district-aube.fff.fr et qu'en cas de forfait déclaré en dehors des jours d'ouverture des services du District Aube Football, ces derniers doivent être transmis en plus de la boite mail compétitions, sur la boite mail astreintes@district-aube.fff.fr.

TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

L'Ordre du Jour étant épuisé, le Président PRIEUR Aurélien lève la séance à 19h15.

La prochaine réunion est fixée au 23 avril 2024 à 18H30 ou sur convocation des membres.

Pour la Commission des Compétitions,

Le Président, M. PRIEUR Aurélien

Le Secrétaire, M. JARRY Gérard

Les décisions de la Commission des Compétitions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel compétente (District) dans un délai de 7 (SEPT) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (http://district-aube.fff.fr) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2)